

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS FIBRE EXCELLENCE**

Jeudi 12 décembre 2013 à 14 heures 30, à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur le sous-préfet de Saint Gaudens, Bernard BAHUT

PRESENTS :

Maryline CROVISIER, DREAL

Elsa VERGNES, DREAL

Sandrine GAU, DREAL

Réginald SARRALDE, DDT

Sébastien GRAU, DDT

John BOGGAERTS, DIRECCTE

Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE

Caroline RAFFALLI, Préfecture, SIRACEDPC

Olivier DUFAUR, SDIS 31

François PACHECO, Maire de Miramont de Comminges

Lucien GAILLARD, Adjoint au maire de Valentine

Jean SALNIKOFF, Conseiller Sécurité Miramont de Comminges

Jeanine BRUNET, Communauté de Communes de Saint-Gaudens

Sonia LEMAIRE, DST, Mairie de Saint-Gaudens

Caroline VIVOT, Mairie de Saint-Gaudens

Camille BOURGES, Conseil Général 31

Joseph PELLISSA, Nature Comminges

Florentin HOTTA, Nature Comminges et Collectif Environnement Santé

Laure PARINET, RFF

Adeline SALICETO, RFF

Brigitte LOUBET NOEL, Société GASCOVAL

Patrick CHIRON, directeur de la société Fibre Excellence Saint Gaudens

Jean MAZAURIC, responsable sécurité de la société Fibre Excellence Saint Gaudens

Patrick JOLY, responsable environnement de la société Fibre Excellence Saint Gaudens

Kavege AYAOVI, responsable sécurité de la société Fibre Excellence Saint Gaudens

Georges MAURY, salarié de la société Fibre Excellence Saint Gaudens

Christophe TAJAN, VFLI

Yves PUJOS, Etablissements PUJOS

Jean-Louis GOUZENES, Collectif Environnement Santé

Albert SENLANNE, Collectif Environnement Santé

Michel CABE, Collectif Environnement Santé

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 5 décembre 2012.
- 2) Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRP conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement.
- 3) Bilan des activités de la société Fibre Excellence pour l'année 2013 et rapport environnemental.
- 4) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées pour l'année 2013.

La séance est ouverte à 14 heures 45 par Monsieur le sous-préfet.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 5 décembre 2012

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT Fibre Excellence Saint-Gaudens conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement
Cf présentation de la DREAL et de la DDT annexée.

M. GRAU (DDT) rappelle les objectifs du PPRT, puis il détaille le projet de règlement pour chacune des zones. Il rappelle que ce projet a été proposé pour avis aux Personnes et Organismes Associés au PPRT (POA) au mois d'octobre.

Mme VERGNES (DREAL) fait ensuite le point sur le calendrier. La saisine des POA sera terminée le 23 décembre 2013 et l'enquête publique sera donc lancée au printemps 2014. Le PPRT serait ainsi approuvé avant la fin 2014.

Mme VERGNES expose les évolutions législatives intervenues en matière d'accompagnement des riverains aux travaux prescrits par les PPRT, évolutions portées par la loi du 16 juillet 2013 dite loi DDADUE.

Cette loi, d'une part, conforte le crédit d'impôt alloué par l'Etat aux propriétaires d'habitations à 40 %.

D'autre part, elle instaure une prise en charge partielle des travaux imposés par les PPRT aux propriétaires d'habitations, assumée par les collectivités percevant la CET et par l'industriel à l'origine du risque.

L'accompagnement représentera au total 90 % du montant des travaux imposés, 10 % restant à charge du propriétaire d'habitation.

Par ailleurs, la loi instaure un nouveau plafond de travaux de 20 000 euros par habitation, alors que le plafond était calculé jusqu'à présent uniquement en pourcentage de la valeur vénale du bien (10%). Le plus faible des deux plafonds sera retenu.

La loi a modifié les plafonds de travaux également pour les autres acteurs, entreprises et collectivités, qui se voient prescrire des travaux (5% du chiffre d'affaires lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé et 1% du budget lorsqu'il est la propriété d'une personne morale de droit public).

Mme VERGNES mentionne un certain nombre d'expérimentations qui sont en cours au niveau national, dont une en région Midi-Pyrénées, pour faciliter les démarches de financement, d'appel à des artisans formés etc. Le retour d'expérience permettra de trouver les formules à appliquer dans le cadre du PPRT Fibre Excellence.

Monsieur le sous-préfet rappelle que plusieurs réunions d'information ont été organisées avec les maires des communes concernées, ainsi qu'une réunion publique début juillet. La phase de concertation se poursuit en parallèle de la phase de consultation des POA. L'avis de la CSS sera recueilli ce jour.

M. PACHECO (Maire de Miramont-de-Comminges) demande s'il devra prendre un arrêté pour empêcher les rassemblements de personnes dans l'église et devant le monument aux morts, qui se trouvent en zone d'aléa faible.

Les représentants de la DREAL et de la DDT répondent par la négative. Cette zone est sujette à de simples recommandations, qui concernent seulement les terrains nus. La logique consiste essentiellement à empêcher les rassemblements massifs (*rave party* par exemple).

M. CHIRON (Fibre Excellence) s'interroge sur la formulation « *pour les projets futurs, seules seront autorisées les installations nécessaires et liées au fonctionnement du site.* » Il craint que cette

disposition prive son entreprise de tout développement, et donc de toute création d'activité et d'emploi.

Selon Mme VERGNES, ces développements sont possibles s'ils n'impactent pas les aléas. Dans le cas contraire, l'entreprise sera soumise à une procédure classique de demande d'autorisation. Mme CROVISIER (DREAL) rappelle que Fibre Excellence est soumise aux règles ICPE classiques.

M. CHIRON s'inquiète vivement de la formulation proposée, qui sous-entend qu'aucune autorisation ne sera délivrée pour développer le site, et qu'il ne sera pas possible d'y faire venir d'autres entreprises non sous-traitantes.

Selon Mme VERGNES, cette mesure vise à éviter que des activités non liées au process de Fibre Excellence s'installent sur le site, dans une logique purement « commerciale » (au travers de baux locatifs en particulier).

M. SARRALDE (DDT) confirme que l'entreprise peut se développer en lien avec son activité actuelle, existante sur site, avec les contraintes ICPE. Néanmoins les possibilités de développement s'arrêtent là ; il n'est pas souhaitable de faire venir sur site une activité dont le lien serait indirect avec les activités de Fibre Excellence - d'autant que les salariés de l'entreprise en question ne seraient pas nécessairement bien informés des risques. Telle situation s'est déjà produite ailleurs dans la région Midi-Pyrénées.

Selon M. CHIRON, il serait tout à fait possible d'informer les salariés concernés. Il juge inacceptable cette entrave au développement, qui empêchera toute installation sur le site d'entreprises (de chimie verte par exemple) qui pourraient utiliser l'énergie ou la vapeur produites par Fibre Excellence.

Pour M. SARRALDE, l'installation de telles activités sur le site ne doit s'envisager que si elles sont nécessaires et liées au fonctionnement du site.

Selon M. MAURY (salarié Fibre Excellence), le mot « nécessaire » qui est employé sur le document est trop fort.

Mme BRUNET (CCSG) partage cette remarque. Selon elle, il faudrait retirer la notion d'activités « nécessaires » au fonctionnement du site, et ne garder que la formulation « liées au fonctionnement du site » pour éviter de priver l'entreprise de tout développement.

M. SARRALDE (DDT) propose plutôt de faire référence aux activités liées au fonctionnement du site et « qui ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur le site ».

Selon M. CHIRON, cette analyse doit plutôt se faire au cas par cas. En tout état de cause, si une demande d'autorisation classique doit être émise pour une nouvelle activité, il est inutile de formuler une telle prescription au projet de règlement.

Mme VERGNES suggère la possibilité d'adopter la formulation de la note nationale PPRT sur les activités économiques, selon laquelle il faut considérer « des activités présentes en lien direct avec l'établissement à l'origine du risque ». Des notions d'activité prestataires sont aussi évoquées par cette note.

M. CHIRON demande simplement que les possibilités de développement du site ne soient pas entravées d'emblée.

Monsieur le sous-préfet estime que la formule « *présentant un lien direct avec le fonctionnement de l'établissement...* » pourrait être adoptée. Les demandes d'implantation d'activités seront instruites au cas par cas. Il fera examiner ce point pour qu'une rédaction satisfaisante soit trouvée.

M. SENLANNE (Collectif Environnement Santé) se demande comment, en cas d'accident, les compagnies d'assurance interpréteront la notion de « recommandation » qui figure au projet de règlement.

Mme VERGNES explique que les compagnies d'assurance - s'agissant des risques technologiques - ne font pas de différence particulière à ce jour entre les travaux préconisés et les travaux recommandés. En cas d'accident, en effet, elles se retourneront contre l'industriel, qui sera le premier à devoir répondre des dégâts causés et à assumer ses responsabilités.

Mme SALICETO (RFF) s'interroge sur les dispositions applicables en zone bleue b2 et demande si l'article sur les conditions d'utilisation et d'exploitation concerne les biens existants ou seulement les projets nouveaux. En effet, une partie des quais de la gare de Saint-Gaudens se trouvent en zone b2. Si la disposition interdisant les arrêts et le stationnement de transport collectif y est applicable, les trains ne seront pas autorisés à s'arrêter à la gare. Deux autres points posent problème également pour RFF, s'agissant des « aires de stationnement susceptibles d'augmenter l'exposition des personnes » et de la circulation organisée des piétons.

M. SARRALDE confirme la nécessité d'examiner la cohérence entre les dispositions du titre 3 et celles du titre 4 du projet de règlement PPRT, ce dernier s'appliquant normalement aux activités existantes.

M. CABE (Collectif Environnement Santé) demande à accentuer les couleurs, sur la carte, de sorte à bien distinguer les zones b2 et b3.

Mme CROVISIER (DREAL) prend note de cette demande.

Selon M. CHIRON, le fait d'autoriser les surfaces d'extension en fonction de la surface initiale des habitations est potentiellement discriminatoire.

M. SARRALDE répond qu'il s'agit là de dispositions relativement classiques. Pour autant, il est possible, si les membres de la CSS le souhaitent, de formuler cette capacité d'extension en m² plutôt qu'en pourcentage.

Monsieur PUJOS (Etablissement Pujos) demande si l'intensité du souffle a été déterminée en zone de surpression b1 - pour ce qui concerne la protection des vitrages.

Selon Mme VERGNES, deux types de travaux doivent être réalisés dans cette zone, à la fois de confinement face au risque toxique, et de renforcement des vitrages face au risque de surpression. Il conviendra de prioriser ces travaux. Des guides existent et permettent de déterminer la nature des travaux à réaliser sur les vitrages. Il est possible également de recourir à un diagnostiqueur (des listes ayant été constituées).

Mme CROVISIER rappelle qu'une carte, en annexe du règlement, expose les objectifs de performance s'agissant des effets de surpression. En l'occurrence, la pression est de 35 millibars avec onde de choc sur le bâtiment en question.

Mme PARINET (RFF) demande ce qu'implique le vote qui est demandé à la CSS.

Monsieur le sous-préfet répond qu'il constituera l'avis de la CSS sur le projet actuel de règlement. La procédure se poursuivra ensuite.

Mme VERGNES précise que la CSS est consultée réglementairement pour avis simple.

En l'absence d'autre prise de parole, il est procédé au vote.

Collège collectivités territoriales

M. PACHECO (Maire de Miramont) s'abstient, arguant du fait que le Conseil municipal n'a pas pris de décision sur ce sujet pour l'heure.

M. GAILLARD (représentant du Maire de Valentine) émet un avis favorable.

Mme BRUNET (Communauté de communes) émet un avis défavorable, au motif que l'interprétation de la loi lui semble trop stricte et susceptible d'entraver le développement du territoire. Cet avis tient aussi compte de la rédaction proposée pour la zone grise et qui contraint les projets de la société Fibre Excellence et de la problématique de fonctionnement de la gare. Elle tiendra néanmoins compte des évolutions qui seront apportées à la proposition de règlement, à la suite des demandes qui viennent d'être faites en CSS.

M. SARRALDE assure que le règlement n'interdira pas l'arrêt des trains en gare de Saint-Gaudens.

Monsieur le sous-préfet confirme que le texte initial sera adapté.

M. PACHECO signale que le service Movigo pourrait être concerné par ces problématiques de règlement également. Il demande s'il peut prendre part au vote, en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des transports.

Monsieur le sous-préfet répond par la négative.

Mme BOURGES (Conseil général 31) signale qu'une délibération du Conseil général en date du 27 novembre porte un avis favorable avec recommandations et comporte des observations sur les routes départementales et les transports.

Collège riverains

Madame PARINET (RFF) s'abstient, dans l'attente des réponses aux questions qui ont été soulevées en séance. Les demandes de RFF seront reformulées par courrier.

Mme LOUBET NOEL (Société GASCOVAL) s'abstient, compte tenu des problématiques de développement qui ont été évoquées. Elle partage les demandes de reformulation qui ont été faites pour lever toute ambiguïté et transmettra à la DREAL ses propositions.

M. PUJOS (Etablissements PUJOS) émet un avis défavorable, au motif qu'il ne souhaite pas être contraint de financer des travaux prescrits par le PPRT.

M. SENLANNE (Collectif Environnement Santé) s'abstient au motif que certains points du projet de règlement semblent imprécis notamment sur les recommandations. Il appelle lui aussi à lever toute ambiguïté de formulation.

Mme CROVISIER assure que la DREAL souhaite faire progresser le document afin qu'il soit le plus consensuel. L'Etat attend donc que des reformulations soient proposées.

Mme VERGNES demande si le Collectif Environnement Santé souhaiterait voir adopter une prescription de travaux plutôt qu'un régime de simple recommandation.

Selon M. SENLANNE, il serait plus logique d'instaurer un régime prévoyant une alternative simple : l'obligation ou l'autorisation.

M. CABE (Collectif Environnement Santé) ajoute que s'il existe un risque avéré, la prescription paraît évidente.

M. PELLISSA (Nature Comminges) rend un avis favorable.

Collège exploitant

M. CHIRON (Fibre Excellence St Gaudens) rend un avis défavorable. Il dénonce une approche trop technocratique ne prenant pas en compte le développement de l'entreprise et des territoires, ainsi qu'un manque de clarté et de franchise. Il explique qu'il vient seulement de découvrir le paragraphe qui a été évoqué, et regrette que les propositions soient ainsi présentées en CSS sans discussion préalable.

Mme CROVISIER objecte que ce point a déjà été présenté lors de précédentes réunions d'association et CSS et a été évoqué également en réunion publique du 4 juillet 2013.

Collège salariés

M. MAURY (CHSCT Fibre Excellence) rend un avis défavorable au vu des contraintes que pourrait faire peser le règlement à la fois sur le développement de l'entreprise et sur celui de l'emploi dans le Comminges.

M. SARRALDE explique que la disposition visant à éviter l'implantation de nouvelles activités en zone de risque n'empêche nullement de les implanter à proximité - en particulier à Saint-Gaudens. S'il est indispensable que ces activités soient situées dans l'emprise de Fibre Excellence, elles pourront y être implantées. M. SARRALDE fait observer que la disposition telle que proposée vise notamment à protéger les salariés. Quoi qu'il en soit, le paragraphe qui pose problème sera reformulé.

M. TAJAN (Société VFLI) rend un avis défavorable, l'activité de VFLI étant directement liée au fonctionnement de Fibre Excellence et à ses futurs projets de développement. Il attend lui aussi une nouvelle formulation des dispositions qui posent problème.

Mme CROVISIER fait observer que VFLI est autorisée à exploiter sur le site car son activité est nécessaire au fonctionnement de Fibre Excellence (approvisionnement des wagons sur le site) et n'est donc pas concernée par les contraintes évoquées.

M. TAJAN le confirme mais souligne que toute entrave au développement du site entraverait le développement de VFLI.

Collège administration

Monsieur le sous-préfet rend un avis favorable.

La DREAL rend un avis favorable.

La DDT rend un avis favorable.

M. DUFAUR (SDIS) s'abstient, faisant observer que le projet présenté relève plus de l'urbanisme que de la protection des populations.

Mme VERGNES (DREAL) objecte que ces documents d'urbanisme ont aussi pour finalité de réduire la population exposée à un potentiel accident.

Monsieur le sous-préfet confirme que les PPRT s'inscrivent dans une logique de protection des populations.

Mme RAFFALLI (Préfecture SIRACEDPC) rend un avis favorable.

M. INCORVAIA (DIRECCTE) rend un avis favorable.

La CSS rend un avis défavorable par 72 votes défavorables, 37 votes favorables et 29 abstentions.

Mme VERGNES souhaite que Fibre Excellence émette une proposition de rédaction.

M. CHIRON refuse et attend de la DREAL qu'elle présente elle-même une proposition.

Selon M. SARRALDE, il serait utile pour l'administration d'avoir une idée des projets de développement qui poseraient potentiellement problème à Fibre Excellence.

Synthèse du vote émis par la CSS Fibre Excellence : Répartition des voix (150 voix au total)

Votes défavorables : 72 voix

Votes favorables : 37 voix

Votes abstention : 29 voix

Voix non exprimées : 12 voix

Membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	Avis formulés lors de la réunion de la CSS FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS du 12/12/2013
Collège Administration	
<i>Préfet de la Haute-Garonne</i>	5 voix : favorable
Service interministériel de défense et de protection civile	5 voix : favorable
Service départemental d'incendie et de secours : Représenté par M. Dufaur	5 voix : abstention Motif : Documents liés à l'urbanisme
<i>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</i>	5 voix : favorable
<i>Direction départementale des territoires de la Haute- Garonne</i>	5 voix : favorable
Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Représentée par M. Incorvaia, inspecteur du travail	5 voix : favorable
Avis du Collège	Favorable : 5 x 5 = 25 voix Abstention : 5 voix Défavorable : 0 voix

Membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	Avis formulés lors de la réunion de la CSS FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS du 12/12/2013
Collège Collectivités territoriales	
Mairie de Saint-Gaudens : Non représentée	6 voix : membre absent
Mairie de Valentine : Représentée par M. Gaillard, adjoint au maire	6 voix : favorable
Mairie de Miramont-de-Comminges Représentée par M. le Maire	6 voix : abstention Motif : pas d'avis tant que le conseil municipal n'a pas délibéré.
Conseil général : Non représenté	6 voix : membre absent Mais l'agent technique du CG31 (Mme Bourges) rappelle que la délibération du CG31 en date du 27/11 émet un avis favorable avec recommandations.
Communauté de communes du Saint-Gaudinois : Représentée par Mme Brunet	6 voix : défavorable Motif : Interprétation de la loi trop stricte et susceptible d'entraver le développement du territoire.
Avis du Collège	Favorable : 6 voix Abstention : 6 voix Défavorable : 6 voix Voix non représentées (membre absent) : 12 voix
Collège Exploitant	
Société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS : Représentée par M. Chiron	30 voix : Défavorable Motif : Non prise en compte du développement de son entreprise et du territoire.
Avis du Collège	Défavorable : 30 voix
Collège Riverains / Associations de protection de l'environnement	
RFF Midi-Pyrénées : Représenté par Mme Parinet	6 voix : abstention Motif : attente précision sur les quais.
Société GASCOVAL : Représentée par Mme Loubet Noël	6 voix : abstention Motif : problématiques de développement
Société SAS PUJOS : Représentée par M. Pujos	6 voix : défavorable Motif : il ne veut pas payer un risque subi.
Association Collectif environnement santé : Représentée par M. Senlanne	6 voix : abstention Motif : points du projet de règlement imprécis notamment sur les recommandations.
Association Nature Comminges : Représentée par M. Pellissa	6 voix : favorable
Avis du Collège	Favorable : 6 voix Abstention : 3 x 6 = 18 voix Défavorable : 6 voix
Collège Salariés	
Représentant salariés de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS :	15 voix : défavorable Motif : développement entreprise Fibre Excellence et

Membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	Avis formulés lors de la réunion de la CSS FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS du 12/12/2013
Représenté par M. Maury	dans le Comminges limité par le PPRT.
Représentant salariés de la société VFLI : Représenté par M. Tajan	15 voix : défavorable Motif : développement de son entreprise limitée par le PPRT.
Avis du Collège	Favorable : 0 voix Abstention : 0 voix Défavorable : 15 x 2 = 30 voix

3) Bilan des activités de la société Fibre Excellence pour l'année 2013 et rapport environnemental
Cf présentation de la société Fibre Excellence annexée.

M. AYA OVI (Fibre Excellence) expose ce bilan. Il rappelle en particulier que l'arrêté préfectoral de novembre 2012 avait fixé une feuille de route sur 5 ans en terme de réduction des risques. Un certain nombre d'actions ont commencé à être réalisées. M. AYA OVI présente les réalisations 2013, ainsi que les actions en cours qui ne seront pas terminées avant la fin d'année.

Monsieur JOLY (Fibre Excellence) présente de façon pédagogique les installations de Fibre Excellence qui sont émissives d'odeurs (chaudières et bacs). Il évoque en particulier un projet de système de captage et d'incinération des événements des bacs. Ce dispositif pourrait permettre de réduire de 20 % environ les odeurs émises par l'usine. L'étude sur ce projet devrait être remise prochainement. Monsieur JOLY expose ensuite le bilan environnemental du site et revient en particulier sur le suivi des rejets atmosphériques de H₂S - soulignant une réelle amélioration en 2013.

M. GOUZENES (Collectif Environnement Santé) s'enquiert d'éventuels dispositifs de captage à Valentine.

M. JOLY répond qu'il n'existe pas de capteur à Valentine. Les capteurs sont positionnés sur la Mairie de Miramont et sur le collège Daurat.

M. CABE s'enquiert du seuil maximum atteint en 2013.

M. JOLY se propose d'apporter une réponse ultérieurement.

M. CHIRON invite à consulter les résultats sur le site de l'ORAMIP.

M. JOLY poursuit sa présentation et évoque, en particulier, les mécanismes de retraitement de la station biologique de Fibre Excellence. Il expose le suivi de l'auto-surveillance des rejets aqueux et précise que les limites sont respectées, qu'il s'agisse de DCO, DBO, et matières en suspension. Il précise à M. CABE que la couleur est évaluée selon une mesure normalisée.

M. CABE souligne qu'apparemment le seuil de toxicité mentionnée par l'arrêté préfectoral pour le H₂S, soit une moyenne annuelle de 2 µg/m³, a été dépassé.

Plusieurs membres de la CSS contestent cette affirmation.

M. PELLISSA explique que les effets toxiques correspondent à des concentrations en ppm. Or le seuil mentionné par M. CABE est largement inférieur à ces niveaux de concentration.

M. JOLY ajoute que selon l'OMS, les effets toxiques apparaissent pour des concentrations supérieures à 150 µg/m³ sur 24 heures.

M. CABE maintient, au vu de l'arrêté, qu'il existe un risque pour la santé des personnes qui sont exposées en permanence à cette concentration supérieure à 2 µg/m³.

MM. PELLISSA, JOLY et CHIRON contestent de nouveau cette interprétation du seuil.

M. CABE souhaite obtenir la teneur moyenne de 2013.

M. JOLY réaffirme que des concentrations de quelques microgrammes n'ont pas d'effet sur la santé.

M. HOTTA (Nature Comminges et Collectif Environnement Santé) explique qu'un suivi d'impact des rejets de l'usine sur la Garonne avait été réalisé. Aucun problème n'a été relevé en 2010. En 2011, ce suivi n'a pas été effectué, apparemment faute de financement.

M. CHIRON assure que Fibre Excellence réalise les mesures auxquelles elle est tenue.

M. JOLY assure que le suivi hydrobiologique de la Garonne prévu par l'arrêté préfectoral est réalisé tous les ans. En revanche les pêches électriques, qui permettent d'informer les pêcheurs, ne sont pas une obligation portée par l'arrêté. Elles sont réalisées à fréquence plus faible car elles sont onéreuses. La prochaine pêche est prévue pour 2014.

M. HOTTA demande s'il est possible d'obtenir les dossiers de suivi d'impact 2012, pour Nature Comminges et Collectif Environnement Santé.

M. JOLY le confirme.

M. HOTTA demande s'il est possible de faire le point avec les 3 associations sur ces dossiers, puis d'envoyer des remarques et suggestions à la DREAL ou au sous-préfet.

Monsieur le sous-préfet l'accepte.

Selon M. GOUZENES, l'industriel ne fait pas réellement d'effort pour réduire les odeurs qui sont émises. Il rappelle qu'une pétition a été signée par une soixantaine de personnes sur ce sujet. Le bruit est également considérable.

M. JOLY signale que des travaux d'isolation ont été réalisés sur un bâtiment.

M. GOUZENES estime que les efforts pourraient être accrus sur ces nuisances que les riverains vivent au quotidien.

M. CHIRON rappelle que d'après l'ORAMIP, les relevés de la sonde positionnée sur le collège Daurat marque une amélioration significative.

Selon M. GOUZENES ces nuisances sont dissuasives pour les touristes. Par ailleurs le Comminges a été cité comme zone polluée, le jour même, au journal de 13 heures.

M. CHIRON objecte que ces commentaires médiatiques ne reflètent pas nécessairement la vérité. Il rappelle que les résultats ORAMIP sont suivis par la DREAL.

M. GOUZENES s'interroge sur la vérité des rejets, et signale que l'usine émet parfois des fumées noires.

M. CHIRON conteste cette affirmation.

M. SENLANNE évoque la possibilité de créer des « réseaux de nez », comme il en existe dans d'autres endroits qui sont affectés par des problèmes d'odeur.

Selon M. CHIRON, les sondes permettent déjà de fournir des indications.

M. PELLISSA explique que le H₂S émet une odeur nauséabonde, même à très faible concentration (soit 7 millièmes de grammes par m³ selon l'OMS). Cette odeur reste la même à plus forte concentration. Créer un « réseau de nez » n'apporterait donc aucun progrès par rapport aux mesures actuelles de l'ORAMIP. Enfin, à concentration dangereuse, la victime d'une intoxication au H₂S ne sent pas le gaz.

Mme VERGNES ajoute que le traitement des odeurs figure désormais parmi les priorités de Fibre Excellence et de l'administration. Pour l'heure tous les points qui ont été localisés ne font pas l'objet d'un plan d'action, la société Fibre Excellence en ayant ciblé certains.

4) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées pour l'année 2013.
Cf présentation de la DREAL annexée.

Madame GAU (DREAL) présente le bilan des actions, et revient en particulier sur l'étude odeurs qui a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. La société affine son plan de travaux à venir, qui prévoit notamment la récupération des événements des 3 bacs (liqueur noire et condensats pollués) à horizon de fin 2014. Sur la base de cette proposition notamment, la DREAL proposera début 2014 la prescription de travaux par arrêté préfectoral complémentaire.

Madame GAU rappelle les inspections qui ont eu lieu en 2013, en particulier les inspections approfondies du 29 janvier et du 9 juillet sur les risques technologiques. Elle mentionne les suites qui ont été données à ces inspections, du fait notamment d'événements récurrents sur l'incinérateur et d'une dégradation intervenue dans certaines zones du site compte tenu des inondations de la Garonne en juin. L'inspection, qui n'avait pas été informée, a demandé un plan d'action à l'exploitant. Les réponses sont fournies ou en cours. Deux inspections ont eu lieu également au titre des équipements sous pression. A la suite d'un constat de défaut d'étanchéité d'une soudure du piquage d'eau alimentaire sur la chaudière au mois de septembre, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris - avec 10 jours de délai pour la mise en conformité. L'exploitant s'est mis en conformité dans le délai imparti, lors de l'arrêt de début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet lève la séance à 16 heures 55.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Bernard BAHUT